

**Commune d'UXEGNEY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL 27 SEPTEMBRE 2018**  
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (15) :**

MM. SOLTYS - DEPRUGNEY - GIACOMETTI - DEMANGE - AUBERT - CLAULIN - RUGGERI MENNEZIN. Mmes JOUANIQUE - SEYER - SCHERMANN - THIERY - MONTAIGNE - POUSSARDIN BARTHEL.

**ETAIENT EXCUSES (4) :** M. BLOND (pouvoir à M. RUGGERI) - Mme LANGLOIS (pouvoir à Mme SCHERMANN) - Mme MARCHAL (pouvoir à Mme POUSSARDIN) - M. MATHIS (pouvoir à M. SOLTYS).

**ETAIT ABSENT (0) :**

M. Olivier MENNEZIN a été désigné secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 26 juillet 2018 a été adopté à l'unanimité,

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

**54/2018 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

**Alinéa 15 :** Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
Division de la parcelle	AL 48	Rue Robert Barret		11	49

**Propriétaires :** SCI RENAUD PERE ET FILS

**Localisation :** Rue Robert Barret – 88390 UXEGNEY

**Prix de vente :** 49.000 €

**Acquéreur :** M. et Mme Philippe BRABRANT - rue Robert Barret – 88390 UXEGNEY

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

**55/2018 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DARNIEULLES-UXEGNEY :**

Président du SIADU, Monsieur RUGGERI présente au Conseil Municipal les grandes lignes du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Darnieulles-Uxegney.

Le Conseil Municipal prend acte des informations portées à sa connaissance.

**56/2018 - FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET PRODUITS DE L'EXERCICE 2019 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2019 conformément à son courrier du 13 septembre 2018. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2019 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

Demande le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
6	Irrégulier	4,12	Coupe secondaire	164,80	Bois façonné	Houppiers et petit bois	Oui
12a	Irrégulier	0,67	Irrégulière de bois d'industrie	17,70	Néant	Totalité des produits	Non

DECIDE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 6 et 12a figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019.

➤ Pour la parcelle 6 : Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2019/2020.

Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

DESIGNE comme garants responsables Messieurs SOUDIERE Robert et CHEVRIER Bernard

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 01/07/2020.

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 11,60 €/stère.

➤ Pour la parcelle 12a : Partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes aux mêmes conditions que les autres produits de la parcelle 6.

DIT que l'exploitation de la parcelle 6 se fera par entrepreneurs.

Le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal invite le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

### **57/2018 - BUDGET COMMUNAL – PROPOSITION DE REMPLACEMENT DU MICRO-TRACTEUR :**

Monsieur le Maire informe les élus de la fréquence et de l'importance des réparations de remise en état du microtracteur de marque Kubota acheté en 2012. Pour le seul exercice 2018, le coût de l'entretien s'élève déjà à 1.755 € TTC. Le microtracteur est à nouveau en panne et inutilisable ; pour sa remise en état, le devis se chiffre à 1.984 € TTC.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'opportunité de remplacer cet équipement très utilisé. A cet effet, plusieurs devis ont été obtenus pour le remplacement à neuf.

L'offre la mieux-disante s'établit, hors reprise de l'ancien matériel, à 15.500 € H.T, soit 18.600 € TTC, elle émane de CHOFFE MOTOCULTURE – 6 Route d'Escles à LERRAIN 88260.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le remplacement du microtracteur KUBOTA.

DECIDE de retenir l'offre de CHOFFE MOTOCULTURE au prix de 15.500 € H.T, soit 18.600 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de négocier la reprise de l'ancien matériel au mieux des intérêts de la commune.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal lors d'une prochaine décision modificative.

### **58/2018 - SUPPRESSION DE POSTES ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE – RAPPORT DE LA DELIBERATION :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°51/2018 du 26 juillet 2018 relative à la suppression de deux postes vacants du cadre d'emploi des adjoints techniques, l'un pour cause de départ à la retraite de l'agent qui occupait le poste, l'autre suite à un licenciement pour inaptitude physique totale et définitive aux fonctions exercées.

Monsieur le Maire précise que la procédure de suppressions de postes répond à l'obligation désormais de saisir préalablement pour avis le comité technique du Centre de Gestion des Vosges de la fonction publique territoriale. Cette formalité n'a pas été satisfaite. Il précise que la délibération doit être rapportée le temps de l'instruction de la saisine du comité technique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rapporter sa délibération n°51/2018 du 26 juillet 2018.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **59/2018 - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – RAPPORT DE LA DELIBERATION DU 26 JUILLET 2018 :**

Comme suite au rapport de la délibération n°51/2018 du 26 juillet 2018 relative à la suppression de deux postes du cadre d'emploi des adjoints techniques, Monsieur le Maire indique qu'il convient de rapporter également la délibération n°52/2018 concernant la mise à jour du tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rapporter la délibération n°52/2018 du 26 juillet 2018 relative à la mise à jour du tableau des emplois permanents.

## **60/2018 - POLITIQUE ADOS – PARTICIPATION DES FAMILLES :**

Par délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2016, le montant de la participation demandée aux familles dans le cadre de la politique Ados pour les sorties à EUROPA PARK s'élevait à 38 €.

Monsieur le Maire fait savoir que le prix unitaire du tarif groupe a évolué à 42 € au premier janvier de cette année et propose de revaloriser dans les mêmes proportions le montant de la participation demandée aux familles. Il précise qu'une sortie est prévue en novembre prochain.

Sur proposition de Monsieur le Maire  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles :

- Sortie Europa Park : 42 €.

RAPPELLE que le coût du transport reste pris en charge par le budget communal avec le soutien de la CAF des Vosges.

## **61/2018 - ELECTION : DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR FORMER LA NOUVELLE COMMISSION DE CONTROLE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de mise à jour des listes électorales telle qu'elle existe depuis plusieurs décennies va évoluer à compter du 01 janvier prochain. Les listes seront en effet bientôt gérées et mises à jour tout au long de l'année par l'INSEE au travers de la création d'un fichier électoral. Les commissions communales de révision disparaîtront au profit d'une commission de contrôle chargée d'étudier les contentieux. Dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes siègent au conseil municipal, le Conseil Municipal devra désigner cinq élus : trois issus de la liste majoritaire et deux de la seconde liste. Ces élus ne peuvent être ni le Maire ni les adjoints.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Vu la loi n° 2016-1048 du 01 août 2016 portant rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales et reformation intégrale des conditions de gestion des listes électorales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation des représentants à main levée,

DESIGNE MM. CLAULIN Gérard, Olivier MENNEZIN et Mme Bernadette JOUANIQUE en qualité de représentants des élus issus de la liste majoritaire.

DESIGNE Monsieur Nicolas AUBERT et Mme Patricia MONTAIGNE en qualité de représentants des élus issus de la seconde liste.

## **62/2018 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEMANDES D'ADHESIONS :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant ce dernier à se prononcer sur les demandes d'adhésions des Communes de Vittel et Hergugney acceptées par le comité syndical.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion des Communes de Vittel et Hergugney au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

**63/2018 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 23 juillet 1993 modifiée et complétée, loi portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Il demande à celui-ci de se prononcer sur le montant de la participation à demander aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles d'Uxegney.

Il précise que le coût réel de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017 (hors emprunts) s'établit à 1.506 € pour un élève de maternelle et à 469 € pour un élève de primaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le montant des participations des communes de résidence pour l'année scolaire 2017-2018 :

Enfant scolarisé en PRIMAIRE : .....420 €.

Enfant scolarisé en MATERNELLE : .....1.300 €.

AUTORISE Monsieur le Maire et le Receveur à recouvrer auprès des communes concernées le montant des participations précisées ci-dessus.

PRECISE que cette délibération ne s'applique pas à la commune de CHANTRAINE qui fait l'objet de tarifs propres.

**64/2018 - DENOMINATION DE RUES – SITE VICTOR PERRIN :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les aménageurs et les concessionnaires sont dans l'attente de la dénomination des deux rues en cours de construction sur le site Victor Perrin.

Monsieur le Maire précise que la question a fait l'objet d'une première discussion au titre des questions diverses afin que les élus qui le souhaitent puissent réfléchir à des propositions.

Monsieur le Maire recueille les différentes propositions. Il précise que le site relève pour l'heure du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer ainsi qu'il suit les deux rues en cours de construction sur le site Victor Perrin sous maîtrise d'ouvrage communale :

- Voirie principale pour entrer sur le site depuis la rue de Mirecourt : **Rue Victor Perrin**
- Voirie en forme de fer à cheval pour desservir les lots primo-accédants et les maisons seniors : **Rue des Fileurs.**

**65/2018 - CAF VOSGES - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat enfance et jeunesse qui lie la commune à la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges est en cours de préparation et qu'il fera l'objet d'un renouvellement avant la fin de l'année pour la période 2018-2021.

Monsieur le Maire précise qu'il doit être dûment habilité par le Conseil Municipal à l'effet de signer le contrat enfance et jeunesse à venir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire dans le cadre du renouvellement du contrat Enfance et Jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat Enfance et Jeunesse à intervenir avec la CAF des Vosges pour la période 2018-2021.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.**

A UXEGNEY, le 01 Octobre 2018

Le Maire,

Philippe SOLTYS

  


**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le présent compte rendu a été affiché à la porte de la mairie le **01 Octobre 2018**

Le Maire,  
Philippe SOLTYS

  
